

*Immigration—Loi*

Il est un peu ironique que, d'une part, le gouvernement vante le secteur privé en le qualifiant de locomotive de la relance et qu'il accorde un rôle privilégié à des comptables et des avocats du secteur privé dans le processus budgétaire mais que, d'autre part, lorsque des avocats de pratique privée critiquent le projet de loi du ministre il s'en prenne à leurs motivations d'une manière qui va à l'encontre des déclarations sur le respect qu'il leur voue. Il y a environ deux semaines, à Montréal, j'ai entendu le ministre traiter ses opposants d'«avocats de coin de rue». J'ignore ce que cela peut vouloir dire mais il n'en faisait sûrement pas l'éloge.

Certains ont même déclaré que, de passage à Winnipeg, le ministre s'en est pris à un avocat renommé dans les affaires de réfugiés et d'immigrants en l'accusant de se préoccuper d'abord et avant tout des revenus qu'il tire des réfugiés qui arrivent habituellement au pays sans un sou. Le ministre a eu le culot de porter une telle accusation et de la reprendre quelques jours plus tard à Montréal comme en fait foi la *Gazette*. Il affirmait que les avocats qui ont critiqué son projet de loi s'inquiètent simplement pour les honoraires que leur assure la défense des réfugiés.

Le ministre s'est abaissé à une abjecte calomnie en accusant tous les avocats de pratique privée opposés à la mesure de ne penser qu'au profit. C'est une attitude singulière de la part d'un politicien conservateur que de condamner des avocats qui font leur travail contre rémunération.

Ce projet de loi n'a aucune crédibilité aux yeux de ceux qui l'ont étudié. Si vous demandez aux gens dans la rue s'ils désirent admettre de véritables réfugiés au Canada, ils répondront oui. Si vous leur demandez s'ils sont d'accord avec le projet de loi du ministre, ils répondront oui parce que celui-ci a dépensé des dizaines de milliers de dollars en propagande pour faire croire que le projet de loi a les effets qu'il n'a pas. Bien sûr, il a réussi dans une certaine mesure à tromper le public mais les gens s'en rendent vite compte.

*Le Devoir*, à l'origine favorable au projet de loi, publiait il y a deux semaines, un deuxième éditorial intitulé «une loi de refoulement» où l'éditorialiste déclarait que la mesure n'était pas ce qu'elle semblait être de prime abord. J'ai entendu M. Leclerc en parler vendredi soir dernier. Il estimait s'être laissé tromper par un premier examen du projet de loi mais disait qu'il y était maintenant totalement opposé.

Je désire illustrer la réaction des Canadiens, non seulement envers les personnes qui ont prouvé qu'elles étaient de véritables réfugiés, mais envers celles qui nous demandent de leur donner la chance de prouver qu'elles le sont. Deux jours après que le ministre a adopté ces règlements sévères le 20 février, j'ai participé à un rassemblement à Fort Erie organisé spontanément par des gens qui avaient aidé des réfugiés.

Ce n'étaient pas des avocats véreux qui s'enrichissent au dépens des réfugiés comme le ministre voudrait le laisser entendre. C'étaient les habitants de Fort Erie qui, ces deux dernières années, ont logé 500 réfugiés. Ils les ont hébergés à leurs frais, les ont nourris, les ont habillés et leur ont donné un logement pour une période plus ou moins longue. Ils les ont aidés après qu'ils ont traversé le pont.

Ces 500 personnes, par ce rassemblement, disaient au gouvernement canadien de ne pas craindre de surcharger le système d'aide aux réfugiés car ils s'occupent d'eux. C'est le genre

d'attitude que l'on trouve au Canada, non seulement à Fort Erie mais au Québec ainsi qu'à d'autres endroits. Les habitants du Québec ont envoyé un camion plein de vêtements et de nourriture à Plattsburg aux réfugiés qui s'étaient vu refuser l'entrée au Canada. A Thunder Bay, il y a plusieurs dizaines de personnes qui attendent les réfugiés à la frontière pour les aider à remplir les formalités d'immigration. Il se passe la même chose dans les Prairies et en Colombie-Britannique.

Les Canadiens aident ces réfugiés. Ils le font maintenant légalement mais je sais qu'ils étudient les mouvements d'aide aux États-Unis et qu'ils respectent les pasteurs héroïques qui préfèrent aller en prison plutôt que de renvoyer un réfugié à la torture ou à la mort.

Les Canadiens ont appris la compassion. Nous avons fait des erreurs dans nos programmes d'immigration au cours du siècle dernier et avant. Il y a certaines choses dont nous ne sommes pas fiers. Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet aujourd'hui. Cependant l'aide apportée aux réfugiés par les Canadiens principalement, et non par le gouvernement actuel ou le précédent, nous a valu la médaille Nansen.

Cette loi ne sera pas acceptée par les Canadiens. Si elle est adoptée, nous ferons en sorte qu'elle soit abrogée. La notion fondamentale de justice qu'ont les Canadiens s'est traduite il y a deux ans dans la décision Singh que le gouvernement a fait de son mieux pour passer sous silence. La Cour suprême du Canada a déclaré que lorsque la vie d'une personne est en danger, les personnes qui doivent décider si elle mérite ou non le statut de réfugié doivent être compétentes et doivent la rencontrer face à face. Le demandeur de statut doit comparaître devant elles pour qu'elles puissent juger de sa crédibilité parce que les neuf-dixième des arguments d'un réfugié se résument à l'histoire qu'il raconte et à son aptitude à convaincre les juges que cette histoire est vraie.

La Cour suprême a déclaré qu'on ne peut le faire par écrit ou par des intermédiaires. Ceux qui doivent décider de renvoyer ou non une personne à une mort possible doivent le faire face à face avec le réfugié. Voilà ce que disait la décision Singh et elle est appuyée par les Canadiens et par le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Le gouvernement n'a jamais répondu à ses rapports. Le rapport sur le système de détermination du statut de réfugié et celui sur le retard accumulé ont été honteusement passés sous silence par le gouvernement jusqu'à ce jour, comme l'ont été d'autres rapports depuis.

• (1720)

Ce projet de loi comporte plusieurs défauts fondamentaux et d'après les avocats qui l'ont examiné, on ne pourrait y remédier au moyen de modifications. Voilà pourquoi nous avons réclamé son retrait.

Tout d'abord, le projet de loi pose en principe qu'une personne est coupable tant qu'elle n'a pas prouvé son innocence. En outre, il ne lui accorde guère le temps de le prouver. Il est coupable d'avoir menti, d'avoir triché, d'être resquilleur en tentant d'entrer illégalement au Canada. Voilà ce que dit le ministre.